

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Membres : 44

En exercice : 44

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le 22 du mois de mai, le Comité Syndical du SICTOM s'est réuni en session ordinaire sur le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERGOUIGNOUX Jean-Louis, Président.

Etaient présents : M. et M^{me} les délégués des **Communes représentées**

BAFFALIE Bruno, BERGOUIGNOUX Jean-Louis, BESSIERES Sylvie, BONNEMORT Maurice, BOUTARD Didier, COUTURE Xavier, DEMAUX Jeannine, FAISANT Michelle, FRANCAZAL Marie-Christine, GUERRET Christelle, RESSEGUIE Michel, ROLS Jacques, ROUSSILLON Maurice, RUAMPS Patrick, SABEL Marie-José, SALES André, SPRING Susan, BES Serge, CAMMAS Francis, CONQUET Evelyne, DELTHEIL Thierry, DENIS Alice, FERMY Lucienne, GALARET André, GUILHEM Patrick, JARLAN Francis, LACAM Martine, LINON Josiane, PINSARD Paul (**procuration de Mme TISON Sylviane**), POLOMSKI Laurence, ROQUES Marie-Chantal, et VIDAL Jean-Claude (suppléant de COLON André).

Etaient absents : M. et M^{me} les délégués des **Communes représentées**

AUSSET Thierry, LACOMBE David, LALABARDE Alain, BOISSET Guy, BRU Frédéric, CAVAILLE Jean-Marc, COLON André, CONTE Christian, GOULOUMES Frédéric, MEGLY Dominique, MOLES Jean-Pierre, PECHBERTY Maxime, et TISON Sylviane.

REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS

➤ **Le Président informe les membres du Comité Syndical :**

- **Vu**, la délibération du 23 septembre 2016 mettant en place la Redevance spéciale
- Suite aux différentes réunions de la Commission de travail pour la mise en place de la Redevance spéciale, une proposition de calcul a été effectuée à partir des données en notre possession sur le territoire de la CC Quercy Blanc.
- De plus, une démarche d'harmonisation des redevances est également en cours avec la CC Pays de Lalbenque Limogne afin de réduire les disparités existantes sur un même territoire.
- La Redevance spéciale calculée conformément aux règles spécifiques mises en place à cet effet nécessitera **une convention** à établir entre les redevables et le syndicat pour une année et pour la mise à disposition de conteneurs, au tarif calculé suivant la formule indiquée ci-dessous.
- Les deux signataires de la convention sont le Président et le redevable qui bénéficie d'un service particulier.

➤ **Le Président propose au Comité Syndical :**

Le montant de la redevance peut être modifié chaque année par délibération du Comité syndical et définie selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & [(\text{volume OM} \times \text{coût OM/litre} \times \text{nbre collecte/semaine}) \\ & \quad + \\ & (\text{volume CS} \times \text{coût CS/litre} \times \text{nbre collecte/semaine})] \\ & \quad \times \\ & \quad \text{ratio/semaines collectées} \end{aligned}$$

Trois cas de figures vont se présenter :

- **Le redevable ne paye pas jusqu'à présent la TEOM :**
Le montant dû sera celui de la redevance spéciale
- **Le redevable paye la TEOM et son montant est supérieur à celui de la redevance spéciale :**
Le montant dû sera celui de la TEOM uniquement
- **Le redevable paye la TEOM et son montant est inférieur à celui de la redevance spéciale :**
Le montant de la TEOM sera déduit du montant de la redevance spéciale **(sur demande du redevable et sur transmission de l'avis d'imposition du foncier bâti de l'année N-1 où est spécifié le montant de la TEOM).**
 - **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**
 - d'accepter toutes les propositions du Président détaillées ci-dessus ;
 - de charger le Président de tout mettre en œuvre pour l'institution progressive de la redevance spéciale par conventionnement.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
le N° enveloppe :
Publié le :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, le 22 mai 2017

Le Président
Jean-Louis BERGOUGNOUX